



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 1-2010

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PLAINTES D'ÉLÈVES OU DE PARENTS D'ÉLÈVES ET LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Prenez avis que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin a adopté, à sa séance ordinaire du 23 mars 2010, le Règlement n° 1-2010 s'intitulant « Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et le protecteur de l'élève ».

Le Règlement n° 1-2010 est disponible sur le site Internet de la Commission scolaire Marie-Victorin à l'adresse: www.csmv.qc.ca, onglet de gauche « Commission scolaire Marie-Victorin – Politiques et règlements ».

AVIS DONNÉ à Longueuil, ce 1^{er} jour du mois d'avril 2010.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marylène Drouin".

Me Marylène Drouin
Secrétaire générale